



# Non au numérique qui exclut les élèves, parents et enseignants en situation de handicap !

**A**lors que nous célébrons le 3 décembre la journée internationale des personnes handicapées, nous rappelons qu'une école véritablement inclusive doit utiliser des outils numériques accessibles à toutes et à tous.

Nous sommes 12 millions de personnes handicapées concernées par l'accessibilité numérique (personnes aveugles, malvoyantes ou ayant des besoins spécifiques pour accéder à l'écrit quel que soit notre handicap).

Nous sommes avant tout des parents, des enseignants, des élèves, des militants engagés pour l'égalité des droits. Nous refusons d'être pénalisés ou discriminés lorsque nous étudions, travaillons ou suivons la scolarité de nos enfants.

## **Pas d'école inclusive sans outil numérique accessible**

Pour les élèves, parents et enseignants, les applications de gestion de la vie scolaire sont désormais considérées comme indispensables. Alors même qu'il est possible de rendre compatibles ces applications avec l'équipement adapté qu'utilisent les personnes déficientes visuelles sur leurs ordinateurs ou smart phone (un lecteur d'écran pour les aveugles, un logiciel de grossissement de caractère pour les malvoyants), nous regrettons que l'accessibilité numérique de ces applications ne soit pas prise en compte dès la conception.

Il ne serait aujourd'hui plus acceptable de construire un établissement scolaire sans prévoir une rampe d'accès ou un ascenseur adapté à une personne circulant en fauteuil roulant. Nous n'acceptons pas qu'aujourd'hui une application de gestion de la vie scolaire ne respecte pas l'intégralité des critères techniques qui permettent à une personne en situation de handicap de l'utiliser facilement (par exemple une description textuelle des images pour aider un utilisateur aveugle).

L'application Pronote qui revendique, à grands renforts de campagnes de presse, 3,4 milliards de connexions au cours de la dernière année scolaire et qui est présente dans 10 000 établissements, reste en grande partie inaccessible aux personnes handicapées, en particulier les aveugles ou malvoyants.

Index Education, société éditrice de Pronote depuis 2011, est consciente des manquements que le collectif des associations de la déficience visuelle dénonce depuis plusieurs années. Elle s'engage sur son site internet à réaliser un audit complet... à l'automne 2023 ! : <https://www.index-education.com/fr/article-1618-nos-engagements-pour-rendre-pronote-plus-accessible.php>

apiDV - Accompagner, Promouvoir, Intégrer les Déficients Visuels (ex GIAA)  
5, avenue Daniel Lesueur 75007 Paris

Tél. 01 47 34 30 00 – Courriel : [apidv@apidv.org](mailto:apidv@apidv.org) – Site Internet : [www.apidv.org](http://www.apidv.org)

Reconnue d'utilité publique depuis 1959 et habilitée à recevoir des donations et legs – N° SIRET : 784 313 223 000 25



Nous ne nous satisfaisons pas d'un calendrier aussi peu ambitieux et saisissons le juge pour faire appliquer nos droits, tout simplement.

### **Un droit à l'accessibilité numérique juridiquement consacré, mais toujours pas effectif**

Le principe d'une pleine inclusion des personnes handicapées à l'école, dans l'enseignement supérieur ou dans le monde de l'emploi fait aujourd'hui consensus dans la société. Il est reconnu en droit. Le refus de toute discrimination fondée sur le handicap est inscrit dans les engagements internationaux de la France, notamment à l'article 2 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) et posé en droit interne par l'article 1 de la loi du 27 mai 2008 qui dispose que : constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son handicap, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable.

Pour être effectif, ce principe passe par la prise en compte des règles d'accessibilité dans la conception de tous les outils numériques, devenus incontournables dans le contexte de dématérialisation des services publics et de la crise sanitaire. Ce principe de non-discrimination s'impose à tous, pouvoirs publics comme acteurs privés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne à la ou au Ministre chargée des personnes handicapées le pouvoir de sanctionner la mauvaise volonté des organismes assujettis à cette obligation.

Nous déplorons de devoir en appeler au juge judiciaire pour faire reconnaître le préjudice qu'engendre, pour les personnes déficientes visuelles, l'inaccessibilité de l'application Pronote.

**Nous déplorons de devoir en appeler au juge administratif pour contraindre le Gouvernement à mettre en demeure Index Education, la société éditrice de Pronote.**

**Nous déplorons enfin, et surtout, que des droits garantis par les engagements internationaux de la France et par le législateur ne soient pas effectifs.**

**Nous invitons l'ensemble des personnes en situation de handicap concernées par l'accessibilité numérique (12 millions de personnes en France) ainsi que les associations qui les représentent à faire appel au juge pour que l'accessibilité numérique des sites internet et de toutes les applications devienne une réalité.**



## **Signatures**

**Pierre Marragou**, Président de l'association apiDV, Accompagner, Promouvoir et Intégrer les Déficients visuels.

**Éléonore Delatouche**, Directrice Générale de Intérêt à Agir

**Hervé Rihal**, Professeur Émérite de droit Public, Université d'Angers

**Rachida Teraoui**, Présidente de l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA)

**Nicolas Eglin**, Président de la Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (FNASEPH)



**INTÉRÊT  
À AGIR**

**ANPEA**  
ASSOCIATION NATIONALE DES  
PARENTS D'ENFANTS AVEUGLES



apiDV - Accompagner, Promouvoir, Intégrer les Déficients Visuels (ex GIAA)

5, avenue Daniel Lesueur 75007 Paris

Tél. 01 47 34 30 00 – Courriel : [apidv@apidv.org](mailto:apidv@apidv.org) – Site Internet : [www.apidv.org](http://www.apidv.org)

Reconnue d'utilité publique depuis 1959 et habilitée à recevoir des donations et legs – N° SIRET : 784 313 223 000 25